

## LE CONSEIL D'INSTITUT : POURQUOI ? COMMENT ?

Le Conseil d'Administration de l'I.U.T. (Conseil d'Institut) est l'instance délibérative MAJEURE de l'I.U.T. En matière de gestion budgétaire, d'organisation générale ou particulière du fonctionnement de l'institut, de répartition des moyens, d'extériorisation, etc..., ses décisions sont incontournables. Son rôle est donc ESSENTIEL.

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an. Dans l'intervalle des séances et pour régler les affaires courantes, il est fait appel à la Commission Permanente, composée de membres du Conseil d'Institut désignés par leurs pairs ; il s'agit alors d'un Conseil d'Institut réduit.

Le Conseil est composé actuellement de 40 personnes correspondant aux composantes suivantes :

### MEMBRES ELUS

- 16 représentants des personnels enseignants
- 4 représentants des autres personnels (BIATSS)
- 6 représentants des étudiants ou « usagers »

Les représentants des étudiants sont désignés pour deux ans. Les représentants des personnels effectuent un mandat de quatre ans.

### PERSONNALITES EXTERIEURES

Elles sont au nombre de 14. Elles sont soit désignées par les différentes autorités ou organismes auxquels nos statuts ont attribué des sièges, soit cooptées par les membres élus du Conseil.

C'est au sein du collège des personnalités extérieures que sont choisis le Président et le Vice-Président du Conseil.

Les personnalités extérieures sont actuellement réparties comme suit :

- Conseil Régional de Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Conseil Général de Haute-Saône : 1 siège chacun
- Syndicats d'employeurs : 2 sièges
- Syndicats d'employés : 2 sièges
- Représentant des enseignements du second degré : 1 siège
- Personnalités cooptées à titre personnel en raison de leurs compétences ou de leurs responsabilités particulières, ou de leur action en faveur de d'IUT de BESANCON-VESOUL : 6 sièges

Les personnalités extérieures (à l'exception du représentant des enseignants du second degré et des membres cooptés) peuvent avoir un suppléant. La loi n'accorde pas cette possibilité aux représentants élus. Les personnalités extérieures sont désignées pour un mandat de trois ans. Les mandats de TOUS les membres du Conseil sont renouvelables.

**FAUT-IL VOTER OU S'ABSTENIR ?  
POURQUOI ETRE CANDIDAT ?**

Au moment du vote au sein du Conseil d'Institut, la voix d'un délégué étudiant pèse exactement le même poids que celle de tout autre titulaire du pouvoir délibératif. En étant candidat, en votant pour le ou l'un des candidats, vous affirmerez votre volonté de participer au fonctionnement d'une institution, l'I.U.T. à laquelle vous avez fait confiance et que vous avez choisie pour y effectuer vos études universitaires.

**Le scrutin aura lieu le  
Mardi 20 Octobre 2020 de 8 H 30 A 16 H 00**

L'ensemble des modalités pratiques relatives aux élections est affiché au sein des départements concernés.

Besançon, le 8 septembre 2020

La Directrice de l'IUT Besançon-Vesoul  
Par délégation du Président de l'Université



Anne-Laurence FERRARI